

## Procédure Stripe

A la coopérative, les entrepreneurs utilisent la plateforme de paiement en ligne Stripe pour le paiement en ligne (carte bancaire) de leurs clients. La coopérative possède un compte administrateur et autant de sous compte par entrepreneur qui en font la demande.

Une fois le compte créé par la coopérative (comptable banque), l'entrepreneur recevra par mail un lien qui lui permettra de créer ses accès en se connectant une première fois sur le site. Ensuite, il devra configurer la plateforme Stripe sur ton site internet pour activer le paiement en ligne.

De cette manière l'entrepreneur pourra accéder, comme la coopérative, à toutes les transactions pour que le suivi du back office se fasse de manière efficace.

Une fois les transactions réalisées via Stripe, elles sont ensuite virées sur le compte bancaire de la coopérative que le back office se chargera d'affecter aux factures Winscop ainsi que d'enregistrer les commissions déduites par Stripe.

En ce qui concerne la facturation, vous pouvez éditer une facture globale mensuelle qui regroupera l'ensemble des ventes du mois. Il faudra dans ce cas nommer la facture « clients divers Stripe » et additionner les prestations sinon réaliser des factures individuelles.

Exemple : Lors de la création de la facture, il faudra enregistrer le montant brut de la vente ou de la prestation réalisée ( par exemple une vente de 26€).

Lorsque le back office constate le versement de Stripe (déduit de la commission) sur le compte bancaire de la coopérative, il effectue l'encaissement dans Winscop toujours du montant brut (26€) puis il enregistre également la commission en comptabilité (ex: 0.61€).

Vous pourrez constater cette charge dans votre tableau de gestion sur la ligne 6272 frais CB et commissions.

Les commissions Stripe sont calculés sur les ventes 1.40% + 0.25€ par transaction.